

15

Commission permanente
Séance du 18 novembre 2024



Rapporteur : Mme BILLARD

50130

31 - Personnes handicapées

Investissement dans le domaine social et médico-social - Politique en faveur des personnes en situation de handicap

Le lundi 18 novembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 juin 2023 fixant les nouvelles modalités de soutien à l'investissement en faveur des établissements accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine mène depuis de nombreuses années une politique volontariste et forte de soutien à l'investissement en faveur des structures relevant de sa compétence et habilitées à l'aide sociale, accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Le soutien à l'investissement vise à améliorer les conditions de vie des personnes accueillies et à adapter l'offre aux besoins et aux attentes de ces personnes. Cette politique répond à plusieurs objectifs :

- poursuivre la politique d'accessibilité sociale ;
- maintenir une offre d'accueil permettant une réponse de qualité et adaptée à la population âgée et en situation de handicap ;
- poursuivre la création de places nouvelles et la diversification des modes d'accueil ;
- maintenir une offre d'hébergement conforme aux normes de sécurité et d'accessibilité.

I. LA RESTRUCTURATION DES ESPACES COMMUNS DU FOYER LE DOMAINE A CHATEAUNEUF D'ILLE-ET-VILAINE

L'établissement d'accueil non médicalisé Le Domaine à Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine dispose de 62 places (56 places en hébergement permanent et 6 places en hébergement temporaire). L'association Le Domaine est gestionnaire, propriétaire des locaux et maître d'ouvrage de l'opération.

Afin de répondre aux besoins des résidents, l'association envisage des travaux pour améliorer leur quotidien. Ils concernent la salle de restauration, l'entrée du foyer et la mise en place d'un ascenseur. La réfection de la salle de restauration doit permettre d'améliorer les conditions d'isolation phonique. Elle permettra également de proposer un espace plus adapté que celui occupé à ce jour (dans la salle de self de l'entreprise et service d'aide par le travail). L'aménagement de l'entrée sécurisera l'accès au site et répondra aux normes de protection du site. Enfin, la mise en place de l'ascenseur répond au vieillissement des résidents qui manifestent une certaine pénibilité pour monter et descendre les escaliers.

Le coût total de l'opération est estimé à 562 790 euros TTC.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- subvention du Département : 168 837 euros ;
- autofinancement : 393 953 euros.

Le montant de cette subvention résulte du calcul suivant :

- montant prévisionnel total des travaux : 562 790 euros TTC ;
- montant des travaux éligibles : 562 790 euros ;
- taux intervention : 30 % ;
- subvention du Département : 168 837 euros.

Considérant le dispositif d'aide à l'investissement en faveur des établissements accueillant des personnes en situation de handicap, il est proposé à la Commission permanente d'allouer à l'association Le Domaine une subvention d'investissement de 168 837 euros correspondant à 30 % des travaux éligibles.

II. CREATION D'UNE SALLE D'ACTIVITE AU FOYER SILOE-BETHANIE A COESMES

L'association l'Etoile de Siloé gère l'établissement d'accueil non médicalisé Siloé-Béthanie qui dispose d'une capacité de 26 places (21 places hébergement permanent, 2 places d'hébergement temporaire et 3 places en accueil de jour).

Ce projet est porté par l'association l'Etoile de Siloé, également propriétaire et maître d'ouvrage.

Afin d'améliorer le confort et le bien-être des résidents et proposer une nouvelle activité, l'association l'Etoile de Siloé souhaite créer une salle de balnéothérapie.

Le coût total de l'opération est estimé à 125 246 euros TTC.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour cette opération de travaux est le suivant :

- subvention Département : 31 097 euros ;
- emprunt : 29 512 euros ;
- autofinancement : 64 637 euros.

Le montant de cette subvention résulte du calcul suivant :

- montant prévisionnel total des travaux : 125 246 euros TTC ;
- montant des travaux éligibles : 103 658 euros TTC ;
- taux intervention : 30 % ;
- subvention du Département : 31 097 euros.

Considérant le dispositif d'aide à l'investissement en faveur des établissements accueillant des personnes en situation de handicap, il est proposé à la Commission permanente d'allouer à l'association d'Etoile de Siloé une subvention d'investissement de 31 097 euros correspondant à 30 % des travaux éligibles.

III. TRAVAUX AMBITIEUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MEDICALISE BOIS MACE A RETIERS

L'établissement le Bois Macé à Retiers est un établissement d'accueil non médicalisé situé à Retiers d'une capacité de 24 places (19 places d'hébergement permanent (dont 8 places en foyer de vie, 11 places en foyer d'hébergement), 4 places en accueil de jour et 1 place en accueil temporaire).

L'association Filéas est gestionnaire de l'établissement, également propriétaire du bâtiment et maître d'ouvrage de l'opération.

Dans le cadre de cette opération d'extension (restructuration globale de l'établissement), l'association Filéas engage des travaux ambitieux de rénovation énergétique : isolation des combles, éclairage LED, changement des menuiseries, isolation par extérieur. Le gain énergétique est estimé à 30 %. Une pompe à chaleur, non éligible, sera également installée.

Depuis 2024, les demandes d'aides aux travaux ambitieux de rénovation énergétique sont désormais intégrées dans le périmètre des travaux éligibles à un soutien à l'investissement porté par la direction de l'autonomie (Commission permanente de l'Assemblée Départementale du 29 juin 2023).

Le coût total de l'opération est estimé à 332 325 euros TTC pour ces travaux.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour cette opération de travaux est le suivant :

- subvention Département : 159 815 euros ;
- subvention CEE : 12 696 euros ;
- emprunt : 159 814 euros.

Le montant de cette subvention résulte du calcul suivant :

- montant prévisionnel total des travaux : 332 325 euros TTC ;
- montant des travaux éligibles : 319 629 euros TTC ;
- taux intervention : 50 % ;
- subvention du Département : 159 815 euros.

Considérant le dispositif d'aide à l'investissement en faveur des établissements accueillant des personnes en situation de handicap, il est proposé à la Commission permanente d'allouer à l'association Filéas une subvention d'investissement de 159 815 euros correspondant à 50 % des travaux éligibles.

IV. EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE LA RESIDENCE ROBINSON SITUÉE A FOUGERES

La résidence Robinson, foyer d'accueil médicalisé et non médicalisé, est située à Fougères. Elle dispose de 30 places d'hébergement permanent.

L'association Le Parc est gestionnaire, propriétaire et maître d'ouvrage.

L'association Le Parc a envisagé un projet d'extension et de restructuration de la résidence Robinson. La résidence est découpée en trois maisonnées. Plusieurs scénarii étaient envisagés. Celui retenu prévoit l'agrandissement de la cuisine et salle de restauration dans chaque maisonnée. L'extension réalisée accueillera la salle d'animation, salle d'activité pour les résidents ainsi que des locaux pour le personnel (bureaux administratif, psychologue...). Trois chambres, avec un coin kitchenette, sont créées dans les locaux existants.

Le projet de travaux a été accompagné par le Département dès la phase esquisse. Les travaux d'extension ont démarré en juillet 2023. L'association a omis de transmettre la demande d'aide avant le début des travaux. Afin de ne pas pénaliser l'équilibre financier de l'établissement, il a été proposé de déposer une demande après le démarrage de l'opération, à titre exceptionnel.

Le coût total de l'opération est estimé à 1 850 000 euros TTC.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour cette opération de travaux est le suivant :

- subvention Département : 499 000 euros ;
- subvention Agence régionale de santé : 140 000 euros ;
- emprunt : 1 211 000 euros.

Le montant de cette subvention résulte du calcul suivant :

- montant prévisionnel total des travaux : 1 850 000 euros TTC ;
- montant des travaux éligibles TTC ;
- espaces privatifs 330 000 euros (3 places x 110 000 euros : plafond) ;
- espaces communs : 1 333 333 euros (plafond) ;
- taux intervention : 30 % ;
- subvention du Département maximum : 499 000 euros (99 000 euros : espaces privatifs, 400 000 euros : espaces communs).

Considérant le dispositif d'aide à l'investissement en faveur des établissements accueillant des personnes en situation de handicap, il est proposé à la Commission permanente d'allouer à l'association Le Parc une subvention d'investissement de 499 000 euros correspondant aux plafonds pour 3 places et espaces communs.

V. PROROGATION DU DELAI DE CADUCITE DE LA SUBVENTION ACCORDEE POUR LA RECONSTRUCTION ET L'EXTENSION DU FOYER LES QUATRE PAVILLONS

GERE PAR L'ADAPEI 35 0 SAINT-MALO

L'association ADAPEI 35 Le Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine a proposé d'adapter son offre d'accueil et d'accompagnement au sein du centre d'habitat du Pays d'Alet situé sur Saint-Malo afin de mieux répondre à l'évolution des besoins et attentes des adultes en situation de handicap. L'ADAPEI 35 gère sur le département plusieurs structures médico-sociales dédiées à l'accueil d'enfants et d'adultes en situation de handicap.

Elle a décidé de réaliser une opération de reconstruction du foyer de vie ou établissement d'accueil non médicalisé Les Quatre Pavillons situé à Saint-Malo comme suit :

- reconstruction de 44 places d'hébergement (extension d'une place) ;
- reconstruction de 14 places d'accueil de jour (extension de deux places).

Emeraude habitation est propriétaire et maître d'ouvrage de l'opération.

Le coût global pour la reconstruction du foyer Les Quatre Pavillons est estimé à 6 993 891 euros TTC dont 6 335 722 euros TTC pour la partie hébergement et 658 169 euros TTC pour la partie accueil de jour.

Au titre du dispositif d'aide à l'investissement du Département en faveur des établissements sociaux et médico-sociaux, la Commission permanente du 6 décembre 2021 a accordé 810 000 euros au titre de la politique d'aide à l'investissement et 270 000 euros au titre du plan de relance 2021 soit un montant total de 1 080 000 euros pour financer les travaux de reconstruction et d'extension du foyer Les Quatre Pavillons à Saint-Malo.

A ce jour, les travaux de cette opération ont démarré le 9 novembre 2022. La construction est actuellement au stade du second œuvre / finitions. Cependant, le 2 août 2024, l'entreprise de revêtement de sol a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire. L'absence de cette entreprise bloque l'avancement des autres corps d'état. Emeraude Habitation est contrainte de relancer une consultation dans le cadre des marchés publics, ce qui implique un report de la date prévisionnelle de fin de chantier de plusieurs mois.

C'est pourquoi Emeraude Habitation a sollicité par courrier en date du 2 septembre 2024, la prolongation de 3 ans du délai de versement des subventions.

Par conséquent, il est proposé à la Commission permanente de proroger de 3 ans maximum, soit jusqu'au 6 décembre 2027, délai de caducité du versement des subventions accordées à Emeraude Habitation pour les travaux de reconstruction et d'extension du foyer Les Quatre Pavillons géré par l'ADAPEI 35 à Saint-Malo.

VI. PROROGATION DU DELAI DE CADUCITE DE LA SUBVENTION ACCORDEE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RECONSTRUCTION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALIS DE L'ORGERIE GERE PAR L'ASSOCIATION ADMIC 35 A VERN-SUR-SEICHE

L'ADIMC 35 gère une offre d'accueil et d'accompagnement pour personnes en situation de handicap dont :

- la résidence des Glycines à Pipriac comprenant un foyer d'accueil médicalisé (24 places), un foyer de vie (17 places) ;
- le service d'accueil de jour non médicalisé Pass'R'Aile à Pipriac de 12 places pour personnes présentant tous types de handicap ;
- la résidence de l'Orgerie à Vern-sur-Seiche comprenant un foyer d'accueil médicalisé (23 places), un foyer de vie (3 places).

Pour mieux répondre à l'évolution des besoins des personnes accueillies et améliorer leur confort de vie, l'ADMIC 35 a décidé de la construction de 4 nouveaux pavillons au sein de la résidence de l'Orgerie à Vern-sur-Seiche ainsi que la restructuration et de la mise en accessibilité des 15 espaces privatifs existants (salles de bains et ouvertures extérieures), en lien avec l'évolution de l'

offre (rapatriement de 2 logements du dispositif Karavel et extension non importante de 2 places foyer d'accueil médicalisé).

Cette opération est portée par le bailleur social la société anonyme habitation à loyer modéré HLM Les Foyers, propriétaire des bâtiments et maître d'ouvrage pour cette opération.

Le coût global de cette opération est estimé à 992 259 euros TTC.

Au titre du dispositif d'aide à l'investissement du Département en faveur des établissements sociaux et médico-sociaux, la commission permanente du 16 octobre 2020, a accordé une subvention de 124 186 euros.

L'opération a connu un démarrage tardif des travaux du fait d'une longue consultation des entreprises due à un contexte financier défavorable.

C'est pourquoi la société anonyme HLM Les Foyers a sollicité la prolongation de 3 ans du délai de versement des subventions par courrier en date du 5 septembre 2023.

Par conséquent, il est proposé à la Commission permanente de proroger, de 3 ans maximum, soit jusqu'au 16 novembre 2026, délai de caducité du versement des subventions accordées à la société anonyme HLM Les Foyers pour l'extension et reconstruction du foyer d'accueil médicalisé de l'Orgerie géré par l'association, ADIMC 35 à Vern-sur-Seiche.

Décide :

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 858 749 euros, dont le détail figure en annexe :

- . association Le Domaine : 168 837 euros ;
- . association Etoile de Siloé : 31 097 euros ;
- . association Filéas : 159 815 euros ;
- . association Le Parc : 499 000 euros.

- d'approuver les termes des conventions à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les associations Le Domaine, Etoile de Siloé, Filéas et Le Parc ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

- d'autoriser la prorogation de 3 ans maximum, soit jusqu'au 6 décembre 2027, le délai de caducité du versement de la subvention accordée l'association ADAPEI 35 pour les travaux de reconstruction, d'extension du foyer Les Quatre Pavillons géré par l'ADAPEI 35 à Saint-Malo ;

- d'autoriser la prorogation de 3 ans maximum, soit jusqu'au 16 novembre 2026, le délai de caducité du versement de la subvention accordée SA HLM Les Foyers pour les travaux d'extension et de reconstruction de l'établissement d'accueil médicalisé de l'Orgerie géré par l'association, ADIMC 35 à Vern-sur-Seiche ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants correspondants joints en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 19 novembre 2024

ID : CP20242813

Pour extrait conforme